



Prise en charge des dépens

Par **seattle 7**, le **12/03/2010** à **11:02**

Bonjour,

a la suite d'un litige avec un artisan, le tribunal m'a donné raison.

j'avais demandé l'aide juridique de mon assurance, et maintenant elle me réclame le remboursement des dépens.

le contrat stipule "nous prenons en charge le paiement des frais, dépens et honoraires nécessaires à la résolution du litige jusqu'à 20000€ par litige".

coût du litige financé par l'assistance environ 3200€.

dont environ 1600€ d'huissier et d'expert.

a t elle le droit de me réclamer les 1600 € ?

merci